



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 29/06/26

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 29/06/26

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2026 à 18 HEURES 30

* * * * *

Président : M. Patrick BERNARD

Membres présents : M. Nathalie DELEU
Annie LECAILLE
Véronique VANSCHOORISSE
Thérèse LEROY
Olivier DECLEMY
Isabelle NION
Dominique RISTORI
Salomé PERARD
François LOEUILLETTE
Aurélie BRODEL
Jean-Pierre DESEILLE
Dominique GALLET
Maryse THOUVENIN
Rinaldo HOARAU
Véronique COUVELARD

Membres excusés : M. Eric LENGAGNE Procuration à Nathalie DELEU
Christophe DESCHAMPS Procuration à Patrick BERNARD
Sylvain ROHART Procuration à Dominique RISTORI

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Isabelle NION

Procès-Verbal de la séance du 18 Mai 2026 arrêté le : 25 Juin 2026

Signature du Maire :



Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait état de la seule décision prise par lui le 28 Avril 2026 dans le cadre des délégations consenties par le conseil ; à savoir la signature du marché public de vidéoprotection pour un montant HT de 138 676.80 € (installation de 24 caméras).

ADMINISTRATION GENERALE

1. SAS Stinkal de Ferques – Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la SAS STINKAL dont le siège social se situe au n° 2, rue de Beaulieu à Ferques, a demandé le renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de calcaires du Banc Noir ainsi que de procéder à son approfondissement. Il précise par ailleurs que cette procédure est soumise à l'organisation d'une consultation du public prioritairement par voie numérique, en application du Code de l'environnement.

Cette consultation du public, qui se déroule du 11 mai au 10 août 2026 inclus, en mairie de Ferques, porte sur la demande d'autorisation environnementale valant demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées.

Le dossier rassemblant l'ensemble de ces demandes est consultable, sous forme dématérialisée, sur le site internet spécialement dédié à cette consultation à l'adresse suivante dont vous avez eu le lien (<https://www.registre-dematerialise.fr/7305/>)

Concernant la demande d'autorisation environnementale, les éléments figurant sur ce site sont amenés à évoluer durant cette période de consultation. Il y sera déposé des avis recueillis par l'administration ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Les observations et propositions du public pourront également être transmises durant ce délai, par voie postale en votre mairie, formulées à l'attention de Monsieur Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Lille. Il aura la charge de les consigner sur le site de consultation précité.

Il en est de même des délibérations qui pourraient être prises sur le projet. En effet, les dispositions du Code de l'environnement prévoient, en parallèle de cette participation du public, la consultation des collectivités territoriales. Aussi, la commune dispose d'un délai de deux mois pour inviter le conseil municipal à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

Il convient de m'adresser cette délibération à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-decalais.gouv.fr. Celle-ci sera d'ailleurs publiée sur le site internet précité par le commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, durant ce délai, le commissaire-enquêteur Monsieur Luc GUILBERT organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le 21 mai 2026 de 17 h à 19h30 et une réunion publique de clôture de la consultation le 27 juillet 2026 de 17 h à 19h30, toutes les deux à la petite salle des fêtes située rue du mont Saint-Pierre à Ferques.

Il se tiendra à la disposition du public :

- le mercredi 10 juin 2026 à la mairie de Caffiers (62132) située au n° 1221 rue principale,
- le lundi 6 juillet 2026 à la mairie de Landrethun-le-Nord (62250) située place Arnaud Beltrame.

Le Conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur le projet. A défaut d'avis, celui-ci est réputé non rendu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide d'émettre un avis FAVORABLE sur ce projet.

Préalablement au vote, Mr GALLET précise que la société est dans l'obligation de faire cette demande de dérogation environnementale afin de protéger la biodiversité et expose que le fait de répondre par la négative à ce sujet entraînerait une fin d'exploitation du site actuel.

2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation s membres

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, conformément au I de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal :

- 24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- 32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques serait dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de proposer les 32 personnes reprises dans le tableau ci-annexé.

Préalablement au vote, Mr GALLET, s'adressant à Monsieur le Maire, se questionne sur les modalités de choix des personnes. Monsieur le Maire expose que la liste a été travaillée sur la base de celle de 2020. Certains membres du conseil déplorent qu'il n'y ait pas eu d'appel

à la population (Messieurs GALLET et HOARAU et Mesdames COUVELARD et NION notamment). Monsieur le Maire précise qu'il est trop tard car la CCID doit être mise en place dans les deux mois de l'installation du conseil.

3. Flandre Opale Habitat – Demande d'accord pour garantie simplifiée à 100%

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un mail en date du 17 février 2026 de la société Flandres Opale Habitat qui la sollicite afin d'obtenir une garantie de 100 % pour un emprunt total (PAM) de 632 413 € effectué auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 35 ans pour des travaux de réhabilitation de logements situés sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 0 voix POUR, 19 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de ne pas accorder sa garantie sur l'emprunt repris ci-dessus.

Préalablement au vote, Monsieur le Maire précise que le conseiller aux décideurs locaux, contacté à ce sujet, a précisé qu'il est de bonne gestion de différer tout nouvel engagement de caution d'emprunt. Le conseil est unanime sur ce sujet.

SERVICE JEUNESSE

4. Conventionnement BAFA – Modalités de financement

Monsieur le Maire expose que le conseil, par délibération du 24 Mars 2023, a décidé - à titre expérimental pour une période de 12 mois - de remplacer le dispositif du post financement du BAFA de base par un dispositif de préfinancement à 50% de ladite formation pour 8 jeunes restusiens, âgés de 16 à 20 ans maximum. Pour cela, une convention dite d'engagement doit être signée entre le jeune bénéficiaire, ses parents et la commune.

Ce dispositif fonctionne toujours aujourd'hui, Monsieur le Maire propose donc de le pérenniser.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de pérenniser le dispositif de financement du BAFA de base comme mis en place en 2023.

Mme VANSCHOORISSE précise que, pour en avoir bénéficié pour sa fille, ce dispositif mérite d'être pérennisé. Mr GALLET demande à ce qu'une nouvelle communication soit faite en la matière.

Avant la clôture de séance :

- Mr GALLET revient sur la dernière séance de conseil quant au fait d'avoir appris que Mme VANSCHOORISSE avait été nommée conseillère municipale déléguée et se demande pourquoi les indemnités, mises au maximum pour le Maire et les Adjoints, ne sont pas partagées. Il ne trouve pas cela logique compte tenu du travail et des frais que cela va engendrer.

- Mr HOARAU fait état du verre cassé sur le parking de l'école. Monsieur le Maire précise qu'il a été ramassé par les services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 08